

L'an deux mille vingt-trois  
Le vingt-trois mai à dix-huit heures  
Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.  
Date de convocation : 17 mai 2023

**Nombre de membres :**

En exercice	16
Présents	14
Votes	14

**PRESENTS :**

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

**ABSENTS / EXCUSES :**

Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Pascal OUTREBON

**AGRICULTURE**

\*\*\*\*\*

**Approbation d'une  
aide financière au  
Groupement de  
Défense Sanitaire  
du Rhône pour  
l'organisation d'un  
concours de  
fromages**

Rapporteur : Madame Isabelle BROUILLET, Vice-Présidente déléguée à l'Agriculture

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'Aménagement de l'espace,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour renouveler le soutien à des projets agricoles structurants,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique » en date du 2 mai 2023,

La Communauté de Communes intervient depuis plus de dix ans pour maintenir et développer une agriculture génératrice d'emplois et de produits agricoles de qualité, qui concourt par ailleurs aussi à maintenir un aménagement équilibré du territoire et à façonner des paysages remarquables.

La politique agricole de la Copamo s'appuie sur 4 axes :

- Accompagner le renouvellement des générations pour une agriculture dynamique
- Favoriser une agriculture durable et une alimentation de qualité via un projet alimentaire territorial
- Encourager les projets agricoles innovants et résilients au changement climatique
- Faire connaître et valoriser l'agriculture du territoire.

La Copamo soutient ainsi les actions de valorisation de l'agriculture du territoire permettant notamment de montrer l'importance de l'agriculture pour le Pays mornantais, d'encourager la consommation locale et de faciliter les relations avec les habitants.

Les producteurs fermiers fromagers du Rhône réunis à travers l'association Rhône terre d'éleveurs (association caprine du Rhône, GDS du Rhône, Chambre d'agriculture du Rhône, Rhône conseil élevage) organisent un concours de fromages fermiers départemental le dimanche 15 octobre 2023 à La Tour de Salvagny.

Le GDS du Rhône (groupement de défense sanitaire), maître d'œuvre de l'organisation du concours sollicite un soutien financier pour organiser ce concours départemental de fromages fermiers.

Ce concours a pour ambition de répondre à quatre objectifs :

- Promouvoir la qualité et la diversité des fromages fermiers du Rhône auprès des consommateurs et des acteurs économiques
- Renforcer les liens consommateurs/producteurs et les liens crémiers, fromagers détaillants/producteurs
- Contribuer au développement des circuits courts et renforcer l'assise économique des producteurs fermiers
- Fédérer les producteurs fromagers fermiers (bovins, caprins, ovins) autour d'un projet commun et pouvoir communiquer à travers ce réseau de producteurs.

Le budget prévisionnel est de 33 430 €.

La Commission d'Instruction, réunie le 2 mai 2023, propose d'attribuer une aide de 500 € au GDS du Rhône.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 500 € au GDS du Rhône pour l'organisation du concours de fromages fermiers,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023 compte 6574.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président,  
Renaud PFEFFER



**Certifié exécutoire**  
Transmis en  
Préfecture le 26/05/23  
Notifié ou publié  
le 26/05/23  
Le Président

*La présente délibération  
peut faire l'objet d'un  
recours gracieux auprès  
du Président ou d'un  
recours en annulation  
devant le Tribunal  
Administratif de Lyon,  
184 rue Duguesclin 69003  
Lyon / www.telerecours.fr,  
dans un délai de 2 mois  
suivant sa publication*

PUBLIE LE 26 MAI 2023  
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

